SAMOGNEUX
Brocante – Vide Grenier
Du 16 août 2020
« Formulaire d'inscription »

A retourner à : *Comité des Fêtes de SAMOGNEUX - Mairie de SAMOGNEUX*
4 rue Gaston Thiébaut - 55100 SAMOGNEUX

A partir de 8h00 les places réservées non occupées seront redistribuées.
5€ les 10 mètres pour les exposants « Particuliers »
Tout professionnel s'acquittera d'une redevance de 40€.

Lors de cette inscription, je déclare avoir pris connaissance du règlement de la Brocante du 16 août 2020.
Pour toute information complémentaire, téléphone **06 80 47 03 85** ou **03 29 85 87 31**

NOM : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____ Ville : _____
Téléphone : _____ Email : _____
Pièce d'identité N° _____
OU Permis de Conduire : _____ OU Passeport : _____
Délivré le : _____
Tous les stands sont de 10 mètres linéaires.

Pour la réservation de mon emplacement, je joins obligatoirement :

PARTICULIER :

- ☐ La présente feuille d'inscription accompagnée des 5€ (pour 10 mètres linéaires)
- ☐ Le règlement signé
- ☐ Le chèque de caution de 15€ à l'ordre du Comité des Fêtes de SAMOGNEUX
- ☐ Une photocopie de ma carte d'identité (ou permis de conduire/passeport)
  Note : Cette pièce d'identité sera demandée à l'arrivée sur la Brocante

PROFESSIONNEL :

- ☐ La présente feuille d'inscription accompagnée des 40€ (en chèque ou en espèces)
- ☐ Le règlement signé
- ☐ Une photocopie de ma carte professionnelle ou extrait K-BIS
  Note : Cette carte sera demandée à l'arrivée sur la Brocante
- ☐ Une photocopie de ma carte d'identité (ou permis de conduire/passeport)
  Note : Cette pièce d'identité sera demandée à l'arrivée sur la Brocante

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE !

Signature du participant
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Règlement

Article 1 :
Sont autorisés à exposer dans le respect du présent règlement, tout particulier ou association locale, après inscription dûment complétée, consultation obligatoire du règlement.

Article 2 :
Toute défaillance au présent règlement entraînera sans préavis l'expulsion immédiate du site, sans restitution du chèque de caution.

Article 3 :
Les emplacements numérotés, 5€ les 10 mètres linéaires pour les exposants « Particuliers », sont attribués par l'organisateur lors de l'inscription en fonction des places disponibles. Les exposants s'engagent à n'utiliser que les emplacements notifiés. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des différences entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.
Tout professionnel s'acquittera d'une redevance de 40€ lors de la réservation de 10 mètres linéaires soit en chèque ou en espèces.

Article 4 :
L'organisateur et la municipalité se déchargent de toute responsabilité quant aux éventuelles dégradations ou vol du matériel exposé. Il en sera de même pour les dommages causés aux personnes et aux biens.

Article 5 :
Toute inscription ne sera validée que si elle est accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité du participant, ainsi que de la feuille d'inscription dûment complétée, du présent règlement signé et du chèque de caution de 15€ (à l'ordre du Comité des Fêtes de SAMOGNEUX). Par ce chèque, la personne s'engage à venir exposer le jour indiqué ci-dessus. Ce chèque sera restitué à l'exposant à l'issue de la journée. Si la personne ne vient pas exposer, le chèque sera alors encaissé.

Article 6 :
Les inscriptions auront lieu jusqu'au 16 août 2020, dans la limite des places disponibles auprès du **Comité des Fêtes de SAMOGNEUX – Mairie – 4 Rue Gaston Thiébaut 55100 SAMOGNEUX.** Une pré-inscription est possible par téléphone au 06 80 47 03 85 ou au 03 29 85 87 31.

Article 7 :
Aucun exposant n'interpellera ni n'ennuiera en aucune façon les visiteurs ou les autres exposants.

Article 8 :
Le Comité des Fêtes réserve, pour lui-même ou certains commerçants choisis par lui, la concession de la vente sur place de boissons ou denrées alimentaires. Aucune vente de produits alimentaires, de fruits, légumes etc. ne sera tolérée.

Article 9 :
Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs publics et éventuellement par l'organisateur.

Article 10 :
Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ou les voies d'accès, ni les empiéter.

Article 11 :
L'exposant ne peut pas faire de publicité, sous quelque forme que ce soit. Il est interdit de coller des affiches sur les façades privées.

Article 12 :
Interdiction aux particuliers de vendre des objets autres que personnels et usagés (arrêté préfectoral). La vente d'armes est interdite ainsi que la vente d'animaux.

Article 13 :
Les exposants seront accueillis à partir de 6h, **le dimanche 16 août 2020**. Les véhicules des exposants sont autorisés à stationner derrière l'emplacement qui est réservé à la condition de ne pas dépasser sur les emplacements voisins. Aucun véhicule ne pénètrera après 8h, de même qu'aucun véhicule ne sortira avant 18h.

Article 14 :
La vente ne s'effectue qu'entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière les organisateurs, aucune réclamation ne pourra être formulée à leur encontre.

Article 15 :
Le fait de participer à cette manifestation implique l'acceptation de ce règlement.

Article 16 :
A 8h les places réservées non occupées seront redistribuées.

Article 17 :
En cas de force majeure entrainant la suppression de l manifestation, les fonds versés seront rendus sans intérêt et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs.

Article 18 :
Un sac poubelle sera distribué à chaque exposant. Nous vous demandons de ne laisser aucun déchet ni sac(s) poubelle(s) sur place. Il vous incombe de les ramener chez vous le Dimanche soir à l'issue de la brocante afin de laisser la Commune dans l'état de propreté dans laquelle vous l'avez trouvée.
Merci de votre compréhension.

Signature du participant
Précédée de la mention « lu et approuvé »